

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_8
id. 4535

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION
DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS (2 PLUS ET 1 PLAI)
IMPASSE TAURINES
COMMUNE D'ALBIAS**

Par délibération du 11 décembre 2018, la commission permanente a approuvé les principes selon lesquels le Département accorde à Tarn et Garonne Habitat la garantie de l'emprunt que lui a consenti la Caisse des dépôts et des consignations pour les besoins de l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements à Albias .

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 381 017 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLUS sur 40 ans	204 809 €
* Prêt CDC PLUS sur 50 ans	49 202 €
* Prêt CDC PLAI sur 40 ans	90 405 €
* Prêt CDC PLAI sur 50 ans	24 601 €
* Subvention CD 82	3 100 €
* Subvention Etat	6 400 €
* Subvention Région	2 500 €
Total	381 017 €

Toutefois, il convient de préciser les éléments suivants :

- La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier, et les modalités d'intervention de la collectivité en tant que garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt,

- Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 80470. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- Ce contrat est constitué de 4 lignes de prêt (PLUS 40 ans n° 5247975, PLUS 50 ans n° 5247974, PLAI 40 ans n° 5247972 et PLAI 50 ans n° 5247973), d'un montant global de 369 017 € signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat,

- La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du Conseil départemental en date du 5 avril 2017, sur une somme de 258 311,90 €, soit 70 % d'un montant global de 369 017 €, la commune d'Albias se portant garante à hauteur de 30 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 11 octobre 2018,

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Le Conseil départemental s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3231-4 et L3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du conseil départemental 5 avril 2017 susvisée,

Vu la délibération de la commission permanente du 11 décembre 2018 relative à la garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements à Albias,

Vu le contrat de prêt n° 80470 en annexe signé entre Tarn et Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Confirme le principe de garantie d'emprunt et accorde à Tarn et Garonne Habitat, pour l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements individuels, situés impasse Taurines à Albias, la garantie du Département à hauteur de 258 311,90 € soit 70 % de l'emprunt souscrit (contrat de prêt n°80470 annexé) auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec Tarn et Garonne Habitat et qui répond aux conditions définies supra.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC